



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 52 du 03 juillet 2019

- SpecialARS -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 52 du 03 juillet 2019

- Spécial -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/9/44 du 26 juin 2019 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49 du 30 janvier 2019 et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2019

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/16/49 du 26 juin 2019 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant Appel à projets relatif à la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) et 15 lits d'Accueil Médicalisé (LAM) en Maine-et-Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/9/44

Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49 du 30 janvier 2019
Et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 et suivants ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49 du 30 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH-PDS/2017/n°66/49 du 22 novembre 2017 et fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets en Pays de la Loire pour l'année 2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018, et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° n°ARS-PDL/DOSA/PPH/3/49 du 30 janvier 2019 est modifié comme suit :

A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatif aux autorisations relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est fixé pour l'année 2019 comme suit :

Année de lancement de l'appel à projets	Appel à projets ARS	Territoire	Année de financement
2019	Création d'un dispositif comprenant : - 8 Lits halte soin santé (LHSS) - 15 lits d'accueils médicalisés (LAM)	49	2019
2019	Création d'un dispositif : Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord »	44	2019

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire (www.ars.paysdelaloire.sante.fr).

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 JUIN 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/16/49

fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant Appel à projets relatif à la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) et 15 lits d'Accueil Médicalisé (LAM) en Maine-et-Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL en date du 14 juin 2018 Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a. Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire,
-
- Titulaire : **M. Patrick LECUYER**, chef du pôle hébergement-logement, Direction départementale de la Cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- Suppléant : **Mme Annie JOLU-PHILIPPE**, Pôle hébergement-logement, Direction départementale de la Cohésion sociale de Maine-et-Loire.

b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,

c. Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Titulaire : **Docteur Paul BOLO**, Expertise médicale, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **Docteur Jean-Paul BOULÉ**, Expertise médicale, Département Evaluation et ingénierie des projets, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement.
- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS**, cheffe projet précarité, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **Mme Armelle TROHEL**, adjointe au département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie,
- Titulaire : **M. Vincent MICHELET**, coordonnateur de la mission appui à la coordination des parcours, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
- Suppléant : *en attente de désignation.*
- Titulaire : **Mme Françoise BUSNEL**, Délégation territoriale du Maine et Loire,
- Suppléant : **Docteur Dominique HISTACE**, Délégation territoriale du Maine et Loire.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) et 15 lits d'Accueil Médicalisé (LAM) en Maine-et-Loire pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 26 juin 2019

Le Directeur Général De l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPLÉ
Directeur Général

